

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-077

Objet : Autorisation de stationnement DIAZ CONSTRUCTION

Date de publication :

14/04/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la société DIAZ CONSTRUCTION réceptionnée le 3 avril 2023, concernant l'autorisation d'occuper 2 emplacements de stationnement Impasse des Lauriers à Vias, du 17 avril au 30 juin 2023, dans le cadre de la construction d'une habitation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la durée de l'occupation du domaine public du 17 avril au 30 juin 2023 il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

La société DIAZ CONSTRUCTION est autorisée à occuper 2 emplacements de stationnement Impasse des Lauriers à Vias, du 17 avril au 30 juin 2023, dans le cadre de la construction d'une habitation.

ARTICLE 2:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 emplacements de stationnement Impasse des Lauriers à Vias, du 17 avril au 30 juin 2023.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société DIAZ CONSTRUCTION, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 13 avril 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS